

28  
10

PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE NOTRE DAME DES LAURENTIDES  
COMTE DE CHARLESBOURG

PROCES VERBAL

DE L'ASSEMBLEE PUBLIQUE TENUE LE  
6 MARS 1975  
RE: REGLEMENT NO: 358

PROCES VERBAL de l'assemblée publique tenue le 6ième jour de mars 1975, à 19.00 heures, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, suivant les dispositions de la "LOI DES CITES & VILLES DU QUEBEC" (chap. 193, S.R.Q. 1964), pour soumettre aux personnes majeures citoyennes canadiennes inscrites au rôle d'évaluation comme propriétaires d'immeubles imposables de cette municipalité.

L'assemblée est présidée par M. René Bleau, conseiller.  
Le président de l'assemblée déclare l'assemblée ouverte à 19.00 heures, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil.

Le secrétaire-trésorier agissant comme secrétaire de l'assemblée donne lecture du règlement no: 358 et de l'article 426 (1) de la "Loi des Cités & Villes du Québec"; une heure après l'ouverture de l'assemblée, soit à 20.00 heures, aucun propriétaire d'immeubles imposables présent et ayant droit de vote sur ledit règlement demande que le règlement no. 358 soit soumis à l'approbation des propriétaires d'immeubles imposables intéressés au référendum.

EN CONSEQUENCE, le président de l'assemblée déclare le règlement no. 358 approuvé, conformément aux dispositions de la "LOI DES CITES & VILLES DU QUEBEC".

(Si ... électeurs ou plus exigent le référendum).

EN CONSEQUENCE, ... électeurs ayant exigé le référendum, le président de l'assemblée fixe le scrutin comme devant être tenue le .....ième jour de ..... 1975.

SIGNE A VILE DE NOTRE DAME DES LAURENTIDES, CE 6IEME JOUR DE MARS 1975.



LAURENT OLIVIER, sec.-trés.  
secrétaire de l'assemblée

RENE BLEAU, conseiller  
président de l'assemblée

X

X

X

X

X

X

X

X

X

X

*RP*

PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE NOTRE DAME DES LAURENTIDES  
COMTE DE CHARLESBOURG

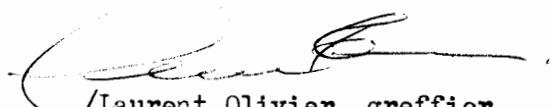
AVIS DE PROMULGATION

AVIS est, par les présentes, donné aux contribuables de la ville de Notre-Dame des Laurentides:

Que le conseil municipal de la ville de Notre-Dame des Laurentides a adopté à son assemblée régulière ajournée du 17 février 1975, le règlement no. 358-75, amendement aux règlements de construction et de zonage:

Que ce règlement a été approuvé par les électeurs propriétaires concernés lors d'une assemblée publique tenue le 6ième jour de mars 1975.

Que le dit règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

  
/Laurent Olivier, greffier

X

X

X

X

X

X

X

X

X

X